

# **DELIBERATION N° 11 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE A LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI**

**Rapporteur : M. BOILEAU**

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
La Mission Locale du Grand Nancy se définit comme un lieu interinstitutionnel où s'élaborent les politiques, les actions et les moyens en faveur des jeunes en difficulté. Elle se donne comme objectif de lutter contre les discriminations de toute nature pouvant concerner les jeunes de sa zone d'activité (ville de Nancy et villes adhérentes).

Ses fonctions se résument de la façon suivante:

- l'accueil, l'information, l'orientation,
- la mise en œuvre des solutions de formation au profit des projets, des besoins et de la motivation des jeunes,
- la mise en relation des jeunes avec l'emploi,
- l'accès aux aides et aux moyens pouvant favoriser l'autonomie, l'indépendance et l'épanouissement dans le domaine social, culturel et sportif,
- le suivi et l'accompagnement des jeunes jusqu'à leur insertion sociale et professionnelle.

Ainsi, la ville de Ludres est adhérente de la Mission Locale et il convient de souligner que la ville a choisi de bénéficier, en plus des services de cet organisme, de la mise à disposition d'une conseillère de la Mission Locale en mairie les mardis (journée) et jeudis (après-midi), afin d'assister les jeunes ludréens au plus près du terrain.

L'article 9 des statuts de la Mission Locale pour l'Emploi prévoit qu'il convient de désigner un représentant par commune, en tant que membre de droit de son conseil d'administration.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public.

Il propose la candidature de Véronique RAVON et s'assure qu'il n'y a pas d'autres candidatures. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de désigner Véronique RAVON comme représentante de la ville au sein du conseil d'administration de la Mission Locale pour l'Emploi du Grand Nancy.